



REGLEMENT COUPE DE FRANCE

Modalités de l'Epreuve Eliminatoire Régionale

1 - REGLEMENT

ORGANISATION

La Ligue, par le biais de sa Commission Régionale Sportive, est chargée de l'organisation de l'épreuve dans le cadre fixé par le règlement national de la Coupe de France. Elle a délégation pour prendre les dispositions utiles dans les domaines sportifs, financier et des terrains pour les 6 premiers tours éliminatoires de l'épreuve.

SYSTEME DE L'EPREUVE.

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci le nom des clubs qui participeront à la compétition à partir du 7ème tour.

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Les équipes exemptées des premiers tours sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match ce qui porte à 14 (11+3) le nombre de joueurs par équipe susceptibles de participer à la rencontre.

REMPPLACE / REMPLAÇANT

La règle du remplacé/remplaçant est applicable lors des 2 premiers tours de l'épreuve.

PLANNING DES RENCONTRES

La Commission Régionale Sportive fixe, lors de l'organisation de chacun des tours, la date et l'heure des rencontres. Toute rencontre dont le club recevant, disposant d'installation d'éclairage classée et ayant déclaré jouer ses rencontres de championnat en nocturne, sera fixée en nocturne.

A défaut, les règles usuelles devront être respectées pour modifier la planification de la rencontre.

ARBITRAGE

Désignations

- Pour les 2 premiers tours :
 - En présence d'une équipe de niveau régional ou national : 3 officiels seront désignés par la CRA ou la CDA du club recevant.
 - Pour les autres rencontres : 1 officiel sera désigné.

- Pour les tours suivants :
 - 3 officiels seront désignés.

Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation.

TERRAINS.

Désignations

- 1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-après.
- 2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent de l'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Choix

Tous les clubs de la Ligue et de ses districts sont habilités à s'engager en Coupe de France et à recevoir sur un terrain, classé niveau 6 minimum aux deux premiers tours de l'épreuve, en fonction de l'organisation fixée par la commission régionale compétente.

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé en niveau 5 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 2 jours après le tirage au sort pour trouver un terrain de repli classé sinon il devra jouer chez l'adversaire

Dès lors qu'un club de National 3, National 2, National 1 est désigné club recevant, la rencontre devra se dérouler sur un terrain en niveau 4 minimum.

En cas de dossier de terrain en instance de classement, la décision concernant le déroulement de la rencontre intéressée sera prise par la commission compétente après avis de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La ligue ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation.

Le prix minimum des places aux matches disputés jusqu'au 6ème tour est fixé par la commission.

1. Pour les 4 premiers tours

Si une recette est réalisée, elle est divisée à parts égales entre chaque club.

Les frais des officiels seront réglés sur la base d'une caisse de péréquation, tour par tour.

2. A partir du 5ème tour jusqu'au 6ème tour

La feuille de recette est obligatoire.

De la recette brute seront prélevés les frais des officiels.

La recette nette sera divisée à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant.

2 - DEPLACEMENT DES EQUIPES

Le club recevant est redevable au club visiteur de 50% de ses frais de déplacement sur la base montant défini aux dispositions financières (2 euros du km). Ces sommes sont saisies sur les comptes des clubs par la comptabilité de la ligue (aucun frais à régler sur place).

3 - EXCLUSION TEMPORAIRE

Elle est applicable pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France.

(Rappel : l'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de 10 minutes - cf - texte de référence fédéral)

4 - DATES DES PROCHAINS TOURS

27/08 – 10/09 – 24/09 – 8/10 – 22/10

5 - FEUILLES DE MATCHES

La FMI (feuille de match informatisée) est mise en place pour toutes les compétitions.

6 – PRIX MINIMUM DES PLACES

Tribunes : 4,50 euros

Pelouses : 3,00 euros

Demi Tarif : 1,50 euros